

République Française  
Département INDRE  
SICTOM de Champagne Berrichonne

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	23	25

Vote		
A l'unanimité		
Pour :		
Contre :		
Abstention :		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025 le 23 octobre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 16 octobre 2025

**Présents** : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LAINEZ Sylvie, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole, MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTIER Gilles, LAUVERGEAT Patrice, MAURICEAU Christophe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, PARAGE Frédéric, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël

**Suppléant** : M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe)

**Excusés ayant donné procuration** : M. JOLY Sylvain à M. NORMAND Franck, M. LEGNIER François à M. VAN REMOORTERE Éric.

**Excusée** : Mme LE GRANDIC Patricia.

**Absents** : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, HERAULT Michel, QUANTIN Jean-Philippe.

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GONNET Arnaud

Appel des membres.....	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25/09/2025 .....	2
Désignation du secrétaire de séance .....	2
Examen de l'étude relative à la mise en place d'une tarification incitative (délibération réf : 231025_01).....	2

## Appel des membres

### Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25/09/2025

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est nommé secrétaire de séance

### Examen de l'étude relative à la mise en place d'une tarification incitative (délibération réf : 231025\_01)

**Rapporteur :** Éric VAN REMOORTERE

#### **Présentation :**

M. le Président indique que, conformément à la délibération du 9 septembre 2024, le SICTOM a confié au cabinet AJBD la réalisation d'une étude relative à la mise en place d'une tarification incitative. Cette étude, conduite entre mars et septembre 2025, a permis d'analyser les impacts techniques, financiers et organisationnels d'un tel dispositif.

Les résultats de l'étude présentent plusieurs constats : le SICTOM enregistre des performances satisfaisantes en matière de tri et de réduction des déchets. L'étude expose également les aspects techniques, organisationnels et financiers à prendre en compte pour une éventuelle mise en œuvre d'une tarification incitative, ainsi que les principales évolutions identifiées pour un tel dispositif.

M. le Président précise que cette étude avait pour objectif d'éclairer les élus sur les conditions de mise en œuvre éventuelle d'une tarification incitative et de leur permettre de se prononcer sur la suite à donner à ces travaux.

Le Président précise que la décision appartient à l'ensemble des délégués et qu'il appartient à chacun d'exprimer sa position au regard des éléments présentés et des échanges intervenus dans les communes membres.

Les interventions suivantes sont consignées :

M. GONNET, délégué, demande s'il est possible de connaître les recettes que pourraient générer la TEOMi et la REOMi afin de comparer les deux dispositifs.

Il lui est indiqué qu'une quatrième phase d'étude aurait été nécessaire pour intégrer les montants de la part fixe et de la part variable envisagés.

Un délégué, Indique qu'en l'absence d'un cas concret, il est difficile de se prononcer. Un autre souligne que les gains potentiels liés à l'amélioration du tri seraient limités, le syndicat ayant déjà de bons résultats.

- M. CHABANCE, 1er Vice-Président, souligne les résultats positifs obtenus ces dernières années en matière de collecte et de maîtrise financière. Il rappelle que le syndicat a connu une période de rééquilibrage budgétaire importante et qu'il est aujourd'hui dans une phase de stabilisation. Selon lui, le passage à une tarification incitative constituerait une réforme lourde, nécessitant des moyens humains et matériels supplémentaires, et risquerait de fragiliser l'organisation actuelle du service. Il préconise donc de poursuivre la démarche d'amélioration déjà engagée sans modifier le mode de financement à ce stade.
- Mme CIRRE, déléguée, indique que les communes ont déjà consenti des efforts importants, tant sur le plan financier que sur la mobilisation des habitants. Elle estime qu'il est préférable de consolider les actions existantes — notamment la conteneurisation, la communication et la prévention — avant d'envisager une évolution de la tarification. Elle souligne également la nécessité de conserver la confiance des usagers, en évitant toute réforme qui pourrait être perçue comme une contrainte supplémentaire.

Un délégué souligne que la réduction de la fréquence de collecte (C0,5) ne pourra être acceptée par les administrés que si elle s'accompagne d'une baisse de la TEOM.

Mme SAUGET Nicole, déléguée, invite à procéder par étapes : les administrés sont en cours d'équipement en bacs de collecte, il convient donc d'attendre les premiers retours avant de décider d'un changement de mode de financement.

M. RENAUDAT Fabrice, délégué, met en garde contre un passage trop rapide à la collecte tous les quinze jours pour les communes bénéficiant actuellement de deux collectes hebdomadaires (C2), jugeant une telle évolution trop brutale.

- M. NORMAND, porteur de la procuration de M. JOLY, transmet la position de ce dernier. M. JOLY exprime son opposition à la mise en place d'une tarification incitative, estimant que le système actuel, fondé sur la taxe, est plus équitable et plus simple à gérer pour les collectivités comme pour les usagers. Il considère qu'une redevance incitative entraînerait des coûts supplémentaires, des contraintes de gestion accrues et une hausse probable pour certains foyers.

M. MALLET Armel délégué, relève que la tarification incitative suscite des inquiétudes. La dotation des bacs permettra de vérifier la faisabilité d'un passage à une collecte en C0,5. Il souligne également la nécessité d'améliorer les déchetteries.

Mme LAINEZ Sylvie, déléguée, indique que le passage à la tarification incitative suscite des inquiétudes, notamment en raison du coût de financement important que représenterait sa mise en œuvre pour le SICTOM.

- Plusieurs délégués partagent ces constats et insistent sur la nécessité de poursuivre la modernisation du service dans le cadre existant, en continuant à travailler sur la prévention des déchets, la communication auprès des usagers et l'optimisation des circuits de collecte.

En conclusion, Mme Marie-Line CIRRE remercie le SICTOM pour la qualité et la clarté de l'étude présentée, qui a permis à l'ensemble des délégués de disposer de tous les éléments nécessaires pour se prononcer en connaissance de cause.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et rappelle que cette étude a permis de disposer d'une vision d'ensemble, utile pour éclairer les décisions futures.

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SICTOM de la Champagne Berrichonne,

VU la délibération du 9 septembre 2024 relative au lancement d'une étude concernant la mise en place d'une part incitative dans la tarification,

VU les différents rapports d'étude réalisés par le cabinet AJBD entre mars et septembre 2025, présentés au fil des trois phases de l'étude aux délégués du SICTOM, ainsi qu'aux maires des communes membres lors des deux dernières phases ;

CONSIDÉRANT que l'étude a permis de mesurer les impacts techniques, financiers et organisationnels d'un passage à une tarification incitative,

CONSIDÉRANT que le SICTOM présente déjà de bons résultats en matière de réduction et de tri des déchets,

CONSIDÉRANT que les investissements et moyens nécessaires à la mise en œuvre de la tarification incitative sont importants,

CONSIDÉRANT enfin que le Comité Syndical souhaite poursuivre la réflexion à moyen terme, sans engager à ce jour de procédure de déploiement,

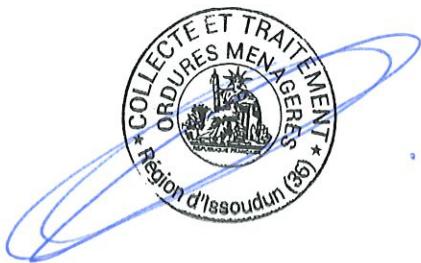
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité (pour : 0 – Contre : 25 – Abstention : 0) :

- de ne pas donner suite à la poursuite des travaux de mise en place de la tarification incitative, tels que présentés dans le cadre de l'étude conduite par le cabinet AJBD ;

- de clore l'étude engagée, tout en conservant la possibilité de réexaminer ultérieurement cette option, au regard de l'évolution du service, des résultats obtenus et du contexte réglementaire et financier.

Le comité syndical réaffirme néanmoins sa volonté de poursuivre la dynamique d'amélioration du service, notamment à travers les actions déjà initiées en matière de conteneurisation, de communication, de prévention des déchets et d'adaptation des circuits de collecte.

Le Président



Secrétaire de séance,  
M. GONNET Arnaud

